

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE DE MÉZIÈRES-SUR-OISE

Article 1 – DÉFINITION

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les professionnels peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie permet la valorisation de certains matériaux ou de certains objets.

Les particuliers, les professionnels, les services techniques des collectivités ainsi que les associations devront se conformer au présent règlement intérieur.

Article 2 – RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions
- Éviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de communes du val de l'Oise
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les emballages en verre, le papier-carton, les déchets verts, les gravats...
- Éviter les tonnages pris en charge lors de la collecte classique des ordures ménagères

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS

La déchèterie de Mézières/Oise est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Val de l'Oise.

Les artisans, commerçants, entreprises, collectivités et associations dont le siège social est situé dans les communes membres sont admis.

L'accès à la déchèterie est réservé aux personnes munies d'une carte d'accès en règle, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Tout usager devra présenter ces documents auprès des agents d'exploitation.

Une seule carte est distribuée par foyer. Les demandes de cartes sont disponibles en déchèterie et téléchargeables sur le site Internet de la C.C.V.O. : www.ccvo.fr

Communauté de communes du val de l'Oise, 1 route d'Itancourt 02240 MÉZIÈRES-SUR-OISE

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ni échangées.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur devra avertir immédiatement les services de la communauté de communes et refaire une demande de carte. Si les usagers déménagent, ils auront l'obligation de renvoyer la carte à la C.C. du Val de l'Oise.

Article 4 – VÉHICULES AUTORISÉS

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette).

Les tractopelles, grues, tracteurs ou autres engins de manutention ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie quel que soit leur P.T.A.C.

Il est interdit de benner directement dans les bennes. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire sauf autorisation expresse du gardien.

Article 5 – LIMITE D'APPORT

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers et professionnels résidant sur l'une des communes du territoire de la C.C. du Val de l'Oise.

Les apports ne sont pas limités en volume, hormis les pneus usagés VL et motos limités à 4 par foyer et par an.

Néanmoins, en cas d'apport volumineux (supérieur à 5 m³), l'utilisateur doit prévenir au préalable les services de la communauté de communes. Cette demande doit être effectuée auprès de la C.C.V.O. au ☎ 03.23.66.86.94 une semaine au minimum avant la date de l'apport.

Article 6 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la déchèterie communautaire sise route d'Itancourt à Mézières/Oise sont les suivants :

Particuliers :

- Lundi : de 9h à 19h
- Mardi : de 9h à 19h
- Mercredi : de 9h à 19h
- Jeudi : de 9h à 19h
- Vendredi : de 9h à 19h
- Samedi : de 9h à 19h
- Dimanche : de 9h à 11h30

Professionnels :

- Lundi : de 7h30 à 19h
- Mardi : de 7h30 à 19h
- Mercredi : de 7h30 à 19h
- Jeudi : de 7h30 à 19h
- Vendredi : de 7h30 à 19h
- Samedi : de 7h30 à 19h
- Dimanche : de 9h à 11h30

Le site ferme à 19h00 en période Printemps-Eté et 18h00 en période Automne-Hiver.

Le dimanche, l'entrée du dernier véhicule est autorisée jusqu'à 11h15.

La déchèterie est fermée les jours fériés.

La Communauté de communes du val de l'Oise se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie en cas d'absolue nécessité.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, la Présidente, un élu habilité ou un agent de la Direction Générale peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

Article 7 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Les usagers ont l'obligation de trier les matériaux qu'ils viennent déposer.

Sont acceptés les déchets ménagers (et assimilés) suivants :

- Cartons vidés et pliés
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Huiles de moteurs usagés (véhicules VL)
- Déchets tout venant (encombrants)
- Branchages ou produits d'égavage, tontes de pelouse, déchets végétaux, déchets fermentescibles
- Gravats, terres et matériaux de démolition
- Journaux, magazines, revues, papiers graphiques, annuaires, enveloppes, cahiers, livres...
- Déchets Diffus Spécifiques (acides, bases, comburants, produits liquides type solvants..., liquides et solides inflammables, emballages vides souillés, phytosanitaires et biocides ménagers, aérosols, filtres à huile) issus des particuliers
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (déchets coupants ou tranchants hors déchets mous) produits par les patients en automédication
- Les films radiographiques
- Les pneus VL (PL et Agri exclus) sans jantes et non coupés

- Les batteries
- Les textiles, linges de maison, maroquinerie, chaussures
- Les huiles alimentaires usagées
- Les lampes et néons à incandescence
- Les piles et accumulateurs
- Les emballages en verre (pots, bocaux, bouteilles)
- Les D.E.E.E. : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (gros électroménager froid et hors froid, petits appareils ménagers et écrans)
- Le bois sec
- Les cartouches d'impression usagées
- Les capsules de marque Nespresso

Article 7 – DÉCHETS INTERDITS

- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères...)
- Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz...)
- les déchets de branchages dont le diamètre est supérieur à 15 cm,
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les produits de laboratoires médicaux
- Les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation
- Les déchets et produits à base d'amiante
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions, ou caravanes
- Les moteurs thermiques non vidangés
- Les cuves s'il n'y a pas présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage
- Les déchets d'usage agricole tels que bâches agricoles, produits et emballages de produits phytosanitaires (sacs de semence...)

En outre, il est formellement interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque.

Les agents d'exploitation de la déchèterie sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance des matériaux déposés qui apparaîtraient suspects.

Ces agents sont également habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger pour l'exploitation. Ils en informeront les services de la communauté de communes et, le cas échéant, les administrations (DREAL, DDASS, Gendarmerie Nationale...). Dans ce cas, les agents indiqueront à l'utilisateur l'exutoire le plus adapté à ces déchets.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès de la déchèterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

Article 8 – RESPONSABILITÉ, COMPORTEMENT DES USAGERS

La déchèterie de Mézières/Oise étant soumise à la réglementation relative aux installations classées (I.C.P.E.), toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et violant les dispositions du règlement intérieur engage sa responsabilité permanente pour toute action contraire au présent règlement.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (pas de marche arrière).
- Les marches arrière sont strictement interdites.
- A leur arrivée, présenter leur carte d'accès à l'agent et respecter les instructions.
- Les usagers ne doivent pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets, ni récupérer, ni emporter quelque objet que ce soit sans l'accord des agents d'exploitation. La récupération et le chiffonnage sont interdits.
- De plus, les usagers sont responsables des enfants les accompagnant.

Ils doivent effectuer eux-mêmes le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets. Les usagers peuvent solliciter l'aide des agents d'exploitation lorsqu'ils rencontrent des difficultés à déposer un objet du fait de son volume ou de son poids. Les agents d'exploitation peuvent solliciter les usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leurs dépôts. Du matériel de nettoyage est mis à disposition des usagers.

L'accès au local des Déchets Diffus Spécifiques est strictement interdit aux usagers. Ils doivent déposer leurs déchets dangereux au pied du local ou les donner à l'agent d'exploitation afin qu'il les trie par catégorie.

L'usager est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

Article 9 – SÉCURITÉ DES PERSONNES

Par mesure de sécurité, la descente dans les conteneurs est formellement interdite sauf accord préalable et justifié du personnel d'exploitation.

Etant donné la dangerosité du broyeur à végétaux, le dépôt de déchets organiques se fera en présence d'un agent de la collectivité.

Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule.

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premier soin. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel au service de secours concerné : soit le 18 pour les Pompiers, soit le 15 pour le SAMU.

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 10 – SÉCURITÉ DES BIENS

Un extincteur mobile doit se trouver en permanence à l'intérieur du local de gardiennage.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties dont un exemplaire sera remis à la C.C. du val de l'Oise.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Article 10 – INFRACTION AU RÈGLEMENT

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie

En outre, il est formellement interdit de brûler des matériaux à l'air libre.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et seront systématiquement portées à la connaissance de la Gendarmerie Nationale.

Tout récidiviste se verra bloquer sa carte d'accès et se verra interdire l'accès de la déchèterie.

Tous frais engagés par la collectivité pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 7 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice des poursuites éventuelles.

La Gendarmerie Nationale, la Sous-Préfecture de Saint-Quentin et les Maires des 32 communes membres de la Communauté de communes du val de l'Oise sont destinataires du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie communautaire y compris en dehors des heures d'ouverture pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes dès qu'ils auront connaissance des troubles.

Article 11 – STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé sauf indications contraires données par les agents d'exploitation de la déchèterie et pour le déchargement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers doivent stationner en faisant en sorte de gêner le moins possible la circulation du site.

Ils devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 12 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

L'agent est chargé, au titre du gardiennage :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie et de ses abords
- de tenir à jour les différents registres

- de pourvoir au bon enlèvement des bennes dès remplissage
- de s'assurer de la sécurité des usagers et notamment de mettre en place les éléments de protection lors de l'enlèvement des bennes.

Au titre de l'accueil des usagers :

- de tenir informés les usagers du règlement et le faire appliquer
- d'assurer les opérations de sensibilisation
- de veiller à une bonne sélection des matériaux par les usagers
- d'informer les usagers sur le tri
- de stocker, dans les endroits adaptés et désignés par la Communauté de communes du val de l'Oise, les objets ou matériaux qui pourraient être valorisés par une recyclerie.

Les agents d'exploitation gèrent les capacités d'accueil de la déchèterie. En cas de problème (technique ou de sécurité), ils restent les seules personnes sur site habilitées à limiter les accès et éventuellement fermer provisoirement la déchèterie.

Règlement adopté lors de la séance de Conseil Communautaire du 11/12/2023.

La Présidente,
Brigitte SALINGUE



